



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du sept mars 2016

L'an deux mille seize et le sept du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN-OUILLON, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Olivier VENTO, Stéphanie SUKA, Sabine VOLPELLIERE, Evelyne FELINE, Rudy THEROND, Florence DIOT.

Absent excusé : Jean-Paul CUBILIER

Excusés avec procuration : Lionel JOURDAN procuration à Alain FONTANES pour l'approbation du procès-verbal puis présent ensuite.

Maryline FOULLON présente jusqu'au vote de la délibération n° 24.2016.44 puis donne procuration à Sabine VOLPELLIERE pour les délibérations n° 25.2016.45 à 41.2016.61.

Secrétaire de séance : Monsieur Santiago CONDE.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11.02.2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N° 1.2016.21 : Vote des contributions directes.

Monsieur Alain FONTANES, 1^{er} adjoint aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal que les taux d'imposition doivent faire l'objet d'un vote chaque année par l'assemblée délibérante.

Pour mémoire, ceux de 2015 ont été augmentés de 0.4 %, selon le tableau ci-après.

Taxe d'habitation	Taxe foncière	Taxe foncière non bâti
17.43 %	23.02 %	69.07 %

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter les taux de 2015 en 2016 de la façon suivante :

Taxe d'habitation	Taxe foncière	Taxe foncière non bâti
17.53 %	23.32 %	69.37 %

Le conseil est invité à délibérer.

Le conseil adopte la proposition précitée à l'unanimité.

N° 2.2016.22 : Vote Budget Primitif 2016 communal

Monsieur Alain FONTANES, 1^{er} adjoint, délégué aux finances, présente le projet du budget primitif communal 2016 chapitre par chapitre, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement en dépenses et en recettes, un total de : 3 296 910 €
Section d'investissement en dépenses et en recettes, un total de : 923 050 €

Le conseil municipal est invité à adopter le budget primitif 2016 de la commune

Le conseil adopte la proposition précitée à l'unanimité.

N° 3.2016.23 : Vote budget primitif OT 2016

Monsieur Alain FONTANES, 1^{er} adjoint, délégué aux finances, présente le projet du budget primitif de l'office du tourisme 2016 chapitre par chapitre, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement en dépenses et en recettes, un total de :	47 517.45 €
Section d'investissement en dépenses et en recettes, un total de :	0 €

Le conseil municipal est invité à adopter le budget primitif 2015 de l'office de tourisme.
Le conseil adopte la proposition précitée à l'unanimité.

N° 4.2016.24 : Subvention CCAS 2016

Monsieur Alain FONTANES, 1^{er} adjoint, délégué aux finances, propose le versement d'une subvention d'un montant de 400 000 € pour l'année 2016 au profit du CCAS.

Il est également proposé d'adopter le principe général d'une avance sur subvention au profit du CCAS : soit une avance de 25 % du montant de la subvention de l'année n-1 versée dès le 1^{er} janvier de l'année n au CCAS.

Le conseil est invité à délibérer.
Le conseil adopte la proposition précitée à l'unanimité.

N° 5.2016.25 : Création d'un lotissement communal.

Le projet de création d'un lotissement sur le terrain communal situé avenue Jean Moulin est inscrit dans le programme électoral.

M. le Maire rappelle que ce projet de lotissement intervient pour plusieurs raisons :

- le souhait de pouvoir proposer des terrains constructibles viabilisés, ce projet permettrait à la commune de commercialiser environ 10 lots
- de proposer des logements pour 6 lots aux jeunes ménages, pour 2 lots aux retraités et pour 2 lots à des familles monoparentales. Les critères d'attribution seront définis ultérieurement ainsi que la composition de la commission d'attribution.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir

- Approuver la création du lotissement communal sur la parcelle lieu dit « La Prade » avenue Jean Moulin comme action d'utilité publique.
- Fixer le nom de ce lotissement.
- Autoriser la vente du terrain au prix de 220 000 €, sachant que l'évaluation domaniale a fixé sa valeur à 270 000 €.
- Autoriser le Maire à engager la consultation de géomètres-experts et cabinet d'assistance à maître d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de ce terrain en 10 lots viabilisés et à signer tous les documents afférents pour la réalisation de ce lotissement.
- Approuver l'appel à projet pour retenir un partenaire spécialisé, en capacité de construire, commercialiser et accompagner les personnes candidates à l'accession et l'autoriser à signer la charte assortie d'un contrat de préservation et commercialisation des terrains pour une période limitée à 12 mois.
- Approuver le prix de vente de chaque parcelle selon le tableau défini ci-après :

Calcul des prix des lots:

Données physiques :

Surface aménagée totale	2 664 m ²
Surface restant dans le domaine public	846 m ²

Surface cessible 1 808 m²

Données financières prévisionnelles :

Calcul du prix de revient en € HT :

Terrain	220 000 €
Etudes et prestations de services	16 000 €
Travaux d'aménagement	200 000 €
Frais et accessoires	2 500 €
Montant total des dépenses engagées	438 500 €

Surface cessible en m² 1 808

Prix de revient de l'opération en m² 242.53 €

Partant du principe que la commune n'a pas vocation à dégager une marge substantielle, il est décidé de fixer le prix de vente du m² à 267.42 € HT, soit 291.04 € TTC.

Les acquéreurs devront s'acquitter en plus les taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire, d'enregistrement, de droits de mutations, ...).

Ce prix de vente ne sera pas indexé dans la mesure où les travaux seront exécutés en moins de 12 mois.

Néanmoins, il pourra être revu à la hausse ou à la baisse si le montant des frais engagés diffère du tableau prévisionnel.

n° du lot	surface en m ²	prix de vente € HT	taux de TVA	Prix de vente en € TTC
1	248	60 148,23	20%	72 177,88
2	158	38 320,24	20%	45 984,29
3	143	34 682,25	20%	41 618,69
4	218	52 872,23	20%	63 446,68
5	155	37 592,64	20%	45 111,17
6	155	37 592,64	20%	45 111,17
7	248	60 148,23	20%	72 177,88
8	143	34 682,25	20%	41 618,69
9	134	32 499,45	20%	38 999,34
10	206	49 961,84	20%	59 954,20

Précisions relatives à l'assiette de T.V.A. :

La commune appliquera la T.V.A. de 20 % sur la totalité du prix de vente des terrains cessibles et non sur la marge.

Pour mémoire, la commune devient collectrice de la T.V.A. pour le compte de l'Etat et lui reverse le différentiel entre la T.V.A. payée à l'occasion des dépenses et la T.V.A. encaissée à l'occasion des ventes.

Le conseil est invité à délibérer.

Le conseil adopte la proposition précitée à l'unanimité.

N° 6.2016.25 : Ouverture d'un budget annexe destiné à la création d'un lotissement.

Vu le décret n° 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1^{er} janvier 1975.

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,

Vu l'instruction codificatrice n° 96/078 M14 du 1^{er} août 1996,

Vu l'arrêté du 09 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2013.37 portant déclassement de la parcelle de terrain avenue Jean Moulin.
Vu l'avis du domaine 2015-276 V 1033 déterminant la valeur vénale de ce terrain estimée à 270 000 € HT.
Vu la délibération approuvant le lancement d'une opération de création d'un lotissement communal et décidant le prix de vente du terrain communal à 220 000 € HT.
Considérant la nécessité d'individualiser l'ensemble de la gestion des dépenses et recettes nécessaire à la création d'un lotissement dans un budget annexe.

Monsieur Alain FONTANES, 1^{er} adjoint, délégué aux finances expose :

Il a été évoqué, par délibération n° 2013.37 portant déclassement de la parcelle de terrain avenue Jean Moulin, la création d'un lotissement communal aux fins de permettre aux primo-accédants de pouvoir accéder à la propriété.

Lorsqu'une commune décide la création d'un lotissement, elle doit ériger un budget annexe. Les avantages de ce budget annexe sont les suivants :

- Fournir les indications détaillées sur le fonctionnement du budget du lotissement. Il permet de suivre l'évolution de sa situation financière, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats.
- Décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget général de la communal et celui du lotissement : constitution du budget annexe avec notamment le transfert du patrimoine (terrains ayant vocation à être viabilisés).
- Faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA)
- Isoler les risques financiers de certaines opérations (terrains viabilisés mais non vendus).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- D'approuver la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé budget annexe lotissement communal.
- D'approuver le budget présenté :

Monsieur Alain FONTANES, Délégué aux Finances, présente le projet du budget primitif du lotissement communal 2016 chapitre par chapitre, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement en dépenses et en recettes, un total de :	487 500 €
Section d'investissement en dépenses et en recettes, un total de :	250 000 €

Le conseil municipal est invité à adopter le budget primitif du lotissement communal 2016 de la commune

- De soumettre ce budget à la TVA.
- De faire une déclaration d'assujettissement à la TVA au service des impôts.
- De donner pouvoir au maire pour signer tous les documents nécessaires.

Le conseil est invité à délibérer.

Le conseil adopte la proposition précitée à l'unanimité.

N° 7.2016.27 Ouverture poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe : avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année l'autorité territoriale propose un tableau d'avancement de grade pour les agents répondant aux dits critères.

Ce tableau dit de promovables est soumis à l'examen de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du GARD.

La commission administrative ayant été consultée pour approuver les avancements de grades proposés, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.
Le conseil municipal est invité à se prononcer.
Le conseil adopte la proposition précitée à l'unanimité.

N° 8.2016.28 : Vote subvention au comité des Fêtes.

Monsieur le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention du Comité des Fêtes et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer une subvention municipale au Comité des Fêtes d'un montant de 50 000 €

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.
Le conseil adopte la proposition précitée à l'unanimité.

N° 9.2016.29 : Vote subvention à l'association LI COUTET NEGRE.

Monsieur le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention de l'Association LI COUTET NEGRE et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer une subvention municipale à ce club d'un montant de 150 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.
Le conseil adopte la proposition précitée à l'unanimité.

N° 10.2016.30 : Vote subvention à l'association Amis de Paco Ramos.

Monsieur le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention de l'Association Amis de Paco Ramos et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer une subvention municipale d'un montant de 350 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.
Le conseil adopte la proposition précitée à la majorité.

N° 11.2016.31 : Vote subvention à l'association APE collège Aigues Mortes.

Monsieur le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention de l'Association APE collège d'Aigues-Mortes et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer une subvention municipale d'un montant de 250 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.
Le conseil adopte la proposition précitée à l'unanimité.

N° 12.2016.32 : Vote subvention à l'association « Archers de Petite Camargue ».

Monsieur le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention de l'Association Archers de Petite Camargue et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer une subvention municipale d'un montant de 300 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.
Le conseil adopte la proposition précitée à l'unanimité.

N° 13.2016.33 : Vote subvention à l'association « Cercle Langue d'Oc ».

Monsieur le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention de l'Association Cercle Langue d'Oc et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer une subvention municipale d'un montant de 300 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.
Le conseil adopte la proposition précitée à l'unanimité.

N° 14.2016.34 : Vote subvention à la coopérative maternelle de Saint Laurent d'Aigouze.

Monsieur le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention de la coopérative maternelle de l'école de Saint Laurent d'Aigouze et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer une subvention municipale d'un montant de 1 000 € et 218 € de subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.
Le conseil adopte la proposition précitée à l'unanimité.

N° 15.2016.35 : Vote subvention à la coopérative élémentaire de Saint Laurent d'Aigouze.

Monsieur le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention de la coopérative élémentaire de l'école de Saint Laurent d'Aigouze et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer une subvention municipale d'un montant de 1 000 € et 300 € de subvention exceptionnelle pour permettre de financer un atelier théâtre.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.
Le conseil adopte la proposition précitée à l'unanimité.

N° 16.2016.36 : Vote subvention à l'association « Les Mankpad'r »

Monsieur le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention à l'association « Les Mankpad'r » et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer une subvention municipale d'un montant de 300 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.
Le conseil adopte la proposition précitée à la majorité.

N° 17.2016.37 : Vote subvention à l'association « Les pieds carrés »

Monsieur le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention de l'association Les pieds carrés et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer une subvention municipale d'un montant de 250 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la proposition précitée.

N° 18.2016.38 : Vote subvention à l'association « Les peintres en liberté »

Monsieur le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention à l'association « Les peintres en liberté » et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer une subvention municipale d'un montant de 300 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.
Le conseil adopte la proposition précitée à l'unanimité.

N° 19.2016.39 : Vote subvention à l'association « Littoral Camargue basket »

Monsieur le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention de l'association Littoral Camargue Basket et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer une subvention municipale d'un montant de 150 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.
Le conseil adopte la proposition précitée à la majorité.

N° 20.2016.40 : Vote subvention à l'association « Musculation »

Monsieur le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention à l'association « Musculation » et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer une subvention municipale d'un montant de 450 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le conseil adopte la proposition précitée à la majorité.

N° 21.2016.41 : Vote subvention à l'association « OSL »

Monsieur le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention à l'association « OSL » et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer une subvention municipale d'un montant de 4 000 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le conseil adopte la proposition précitée à l'unanimité.

N° 22.2016.42 : Vote subvention au club taurin « Lou Bandot »

Monsieur le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention du club taurin « Lou Bandot » et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer une subvention municipale d'un montant de 550 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le conseil adopte la proposition précitée à l'unanimité.

N° 23.2016.43 : Vote subvention au club taurin « Lou Sarraïe »

Monsieur le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention du club taurin « Lou Sarraïe » et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer une subvention municipale d'un montant de 550 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le conseil adopte la proposition précitée à l'unanimité.

N° 24.2016.44 : Vote subvention à l'association « Danse moderne »

Monsieur le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention de l'association « Danse moderne » et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer une subvention municipale d'un montant de 650 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.
Le conseil adopte la proposition précitée à l'unanimité.

N° 25.2016.45 : Vote subvention à l'association « ASLEC »

Monsieur le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention à l'association « ASLEC » et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer une subvention municipale d'un montant de 3 800 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.
Le conseil adopte la proposition précitée à l'unanimité.

N° 26.2016.46 Vote subvention à l'association « FNACA »

Monsieur le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention à l'association « FNACA » et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer une subvention municipale d'un montant de 150 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.
Le conseil adopte la proposition précitée à la majorité.

N° 27.2016.47 : Vote subvention à l'association « Gymnastique »

Monsieur le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention de l'association de « Gymnastique » et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer une subvention municipale d'un montant de 400 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.
Le conseil adopte la proposition précitée à l'unanimité.

N° 28.2016.48 : Vote subvention à l'association « des commerçants »

Monsieur le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention à l'association « des commerçants » et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer une subvention municipale d'un montant de 150 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.
Le conseil adopte la proposition précitée à l'unanimité.

N° 29.2016.49 : Vote subvention à l'association « La boule joyeuse »

Monsieur le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention de l'association «La boule joyeuse» et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer une subvention municipale d'un montant de 1 000 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.
Le conseil adopte la proposition précitée à la majorité.

N° 30.2016.50 : Vote subvention à l'association « Les joyeux lurons »

Monsieur le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention de l'association « Les joyeux lurons» et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer une subvention municipale d'un montant de 350 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.
Le conseil adopte la proposition précitée à l'unanimité.

N° 31.2016.51 : Vote subvention au « Syndicat des chasseurs »

Monsieur le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention au «Syndicat des chasseurs» et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer une subvention municipale d'un montant de 350 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.
Le conseil adopte la proposition précitée à l'unanimité.

N° 32.2016.52 : Vote subvention à l'association « Le Scrabble »

Monsieur le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention à l'association «Le Scrabble» et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer une subvention municipale d'un montant de 150 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.
Le conseil adopte la proposition précitée à l'unanimité.

N° 33.2016.53 : Vote subvention à l'association « Tennis de table »

Monsieur le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention à l'association « Tennis de table » et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer une subvention municipale d'un montant de 900 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.
Le conseil adopte la proposition précitée à l'unanimité.

N° 34.2016.54 : Vote subvention au club de Tennis

Monsieur le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention au club de Tennis et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer une subvention municipale d'un montant de 800 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.
Le conseil adopte la proposition précitée à l'unanimité.

N° 35.2016.55 : Vote subvention au club de Yoga

Monsieur le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention au club de Yoga et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer une subvention municipale d'un montant de 150 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.
Le conseil adopte la proposition précitée à l'unanimité.

N° 36.2016.56 : Vote subvention à l'association « Donneurs de sang »

Monsieur le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention à l'association « Donneurs de sang » et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer une subvention municipale d'un montant de 100 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.
Le conseil adopte la proposition précitée à l'unanimité.

N° 37.2016.57 : Vote subvention à l'association « Café citoyen »

Monsieur le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention à l'association « Café citoyen » et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer une subvention municipale d'un montant de 150 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le conseil adopte la proposition précitée à l'unanimité.

N° 38.2016.58 : Vote subvention à l'association « La Grasilho » 3^{ème} âge.

Monsieur le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention à l'association « La Grasilho » et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer une subvention municipale d'un montant de 350 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le conseil adopte la proposition précitée à l'unanimité.

N° 39.2016.59 : Vote subvention à l'association « Pause Pastrouille »

Monsieur le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention à l'association « Pause Pastrouille » et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer une subvention municipale d'un montant de 100 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le conseil adopte la proposition précitée à l'unanimité.

N° 40.2016.60 : Reversement Comité des Fêtes.

Le maire demande au conseil de l'autoriser à reverser au comité des fêtes 3 000 € pour extension de droit de terrasse pour la fête votive 2015.

Le conseil est invité à délibérer.

Le conseil adopte la proposition précitée à la majorité.

N° 41.2016.61 : Fondation du Patrimoine et demande de label pour les travaux de restauration de l'Eglise de la commune de Saint Laurent d'Aigouze.

La Fondation du Patrimoine, lors d'opération de restauration de bâtiment ancien, peut soutenir la commune en lançant une campagne de mécénat populaire aux fins d'obtenir des subventions.

Il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser le maire à

- lancer cette campagne et signer tous les documents afférents
- signer la convention de mandat avec Fondation du Patrimoine.

Le conseil est invité à délibérer.
Le conseil adopte la proposition précitée à l'unanimité.

Questions et Informations.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
publication ou notification du

Le Maire
Laurent PELISSIER